

Transports scolaires : vous avez jusqu'au 30 avril pour faire votre demande d'aide complémentaire auprès du Département de Seine-et-Marne.

Malgré la suppression de certaines aides en matière de transports scolaires, le Département limite l'effort des familles à 100 € par élève* pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour bénéficier de l'aide départementale complémentaire, faites votre demande avant le 30 avril 2017 en vous rendant sur www.seine-et-marne.fr.

- **Votre enfant a une carte Imagine R :**

Munissez-vous du numéro de carte Imagine R et de votre RIB/IBAN (correspondant au compte avec lequel vous avez réglé votre forfait Imagine R) puis procédez à la demande de remboursement sur le Portail usagers (inutile de créer un compte pour cette aide).

- **Votre enfant a une Carte scolaire bus lignes régulières :**

Téléchargez, complétez le formulaire téléchargeable sur www.seine-et-marne.fr et retournez-le au Département avec les pièces suivantes : un certificat de scolarité, une photocopie de la carte scolaire bus, une facture délivrée par le transporteur et vos coordonnées bancaires.

Attention ! Cette aide ne concerne pas les élèves qui sont porteurs du titre SCOL'R, valable sur circuit spécial scolaire.

*Primaires hors Regroupement pédagogique intercommunal et collégiens